

MAIRIE de POILLEY
2 rue du Pas au Loup
35420 POILLEY
Tél : 02/99/95/13/8
Email : mairie@poilley.bzh

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercices	11
Présents	07
Exprimés	07
Pour	08
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-six le 30 Avril à 20 heures **00 le Conseil Municipal de la Commune de Poilley dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, 2 rue du Pas au Loup, sous la présidence de Madame BANNIER Mairesse.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/04/2026

Membres Présents : Mme BANNIER Anne, Mairesse, M. COUSIN Edmond, Mme GERMAIN Jocelyne, Mme PANISSIER Céline, , Mme BRAULT Maryline, M. MENARD Louis-Pierre, Mme KERAUDREN Florine, M BARBEDETTE Gérard.

Excusé (es)/ Absent (es) : Mme SCELLES Géraldine a donné procuration à M. BARBEDETTE Gérard,
M. BOUFFORT Frédéric adjoints, M. GUIDEVAUX William

Secrétaire de séance : Me BRAULT Maryline

PV du 09/04/2026

Me BRAULT : Gérard Barbedette conteste le procès-verbal du dernier conseil municipal. Il a fait un propos pour argumenter son poste de délégué au Smictom et ce n'est pas relaté dans ce compte-rendu. Le pvcm sera reporté

M BARBEDETTE demande le report de validation du compte rendu pour correction, du fait que :

1. il n'a pas été prévenu, en tant que secrétaire de séance, que celui-ci était prêt pour relecture, observation et y apposer sa signature ;
2. son propos argumentaire en tant que candidat au poste de délégué au SMICTOM et la réponse de Madame le Maire n'y figure pas.

Le PV a été modifié et signé par M. BARBEDETTE, et joint à la convocation du 05/06/2026

FINANCES

Me BRAULT : Le CFU (compte financier unique) qui sera présidé par Edmond Cousin et présenté par Marie-Pierre secrétaire de mairie.

CFU, M BARBEDETTE demande les résultats annuels qui n'ont pas été annoncés, pour informer les membres du nouveau Conseil Municipal

La secrétaire de mairie a répondu que le budget primitif a été voté le 26 février 2026, avec la délibération de reprise anticipée des résultats M. BARBEDETTE n'étant pas présent à ce CM.

Réf :	20260430_01	Délibération vote CFU -Commune 2025
-------	-------------	-------------------------------------

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 035-213502305-20260430-20260430_01-BF

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année2025 de la commune de POILLEY

Vu le CFU 2025 de la commune de POILLEY

;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame BANNIER la Mairesse a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur COUSIN Edmond pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	147 131.39 €	318 567.49 €	465 698.88 €
	Recettes réalisées	B	91 104.54 €	340 516.48 €	431 621.02 €
	Restes à réaliser	C	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	160 700.00 €	354 510.00 €	515 210.00 €
	Dépenses réalisées	E	98 586.66 €	261 954.19 €	360 540.85 €
	Restes à réaliser	F	54 500.00 €		54 500.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-7 482.12 €	78 562.29 €	71 080.17 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	13 568.61 €	35 942.51 €	49 511.12 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	6 086.49 €	114 504.80 €	120 591.29 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-54 000.00 €	0.00 €	-54 000.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit		-48 413.51 €		66 091.29 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame BANNIER mairesse de Poilley étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Poilley

- **DONNE** pouvoir à Madame BANNIER Anne mairesse de Poilley pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus

Réf :	20260430_02	Délibération Vote Des Taux Des Impôts Directs Locaux
--------------	--------------------	---

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 035-213502305-20260430-20260430_02-DE

Madame BANNIER Anne, Mairesse de Poilley, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Lors de la commission de finances du 17 avril 2026, il a été décidé de ne pas l'augmenter les taux des trois taxes.

En conséquence, Madame la Maire propose de maintenir les taux et de fixer les taux comme suit

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.06 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.10 %
- taxe d'habitation (TH) : 12.98 %

CHARGE Madame La Mairesse

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus

Réf :	20260430_03	Délibération vente terrain Lot Champ de la Fabrique- Dubois- Lucas
--------------	--------------------	---

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 035-213502305-20260430-20260430_03-DE

- **La Mairesse informe l'assemblée :**

Madame La Maire a reçu Monsieur Joris DUBOIS et Madame LUCAS Angéline domiciliés La Piltais 35420 Poilley, qui se portent acquéreur de la parcelle 2 C Lot du champ de la Fabrique (parcelles provisoires section D 298p et 308p).

Madame La Maire expose que le terrain disponible, après le bornage de GEOMAT, géomètre à Fougères,

- Parcelles provisoires section
 - D 298p : 738 m²
 - D 308p : 149 m²
- Total de : 887 m²

Après avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE de mettre à la vente** le lot situé 2C Lotissement du Champ de la Fabrique d'une superficie de 887 m², au de prix de 16,00 € TTC le m². Les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur. Les frais de Notaire ainsi que la desserte en réseau EDF, télécom et eau potable incombant en totalité au demandeur.
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous les documents afférents à cette vente future.
- **ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

BÂTIMENTS

Projet de réhabilitation salle des fêtes

Restauration de la salle polyvalente- CSPS

M BARBEDETTE fait remarquer que pour le choix ABG, il était le mieux disant, Madame le Maire conteste en affirmant que c'est le moins disant. M MENARD reprend que non, ce n'est pas le moins cher. Madame le Maire vérifie et acquiesce.

Réf :	20260430_04	Délibération Attribution du marché de coordinateur sécurité et protection de la santé relatif au projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Poilley
Envoyé en préfecture le 06/05/2026 Reçu en préfecture le 06/05/2026 Publié le ID : 035-213502305-20260430-20260430_04-DE		

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la salle polyvalente à Poilley.

Il est précisé qu'une consultation a été lancée, selon une procédure adaptée, afin de désigner un contrôleur technique pour cette opération. La consultation a été lancée le 2 avril 2026 et la date limite de remise des offres était fixée au 20 avril 2026 à 12h00.

Quatre offres ont été reçues dans les délais impartis.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 50 %, divisé comme suit :
 - 20 % pour la pertinence de la méthodologie proposée par le candidat pour l'exécution des missions prévue au contrat ;
 - 20 % pour les qualités, compétences et expérience des membres de l'équipe spécifiquement affectés à la mission ;
 - 10 % pour les références de projets.
- Prix de l'offre : 50 points

À l'issue de l'analyse des offres et conformément au rapport d'analyse, il est proposé de retenir l'offre de ABG COORDINATION pour un montant global de **4 876,00 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de retenir ABG COORDINATION pour un montant de de **4 876,00 € HT**.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Réf :	20260430_05	Délibération Attribution du marché de contrôleur technique relatif au projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Poilley.
--------------	--------------------	---

Envoyé en préfecture le 06/05/2026 Reçu en préfecture le 06/05/2026 Publié le ID : 035-213502305-20260430-20260430_05-DE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la salle polyvalente à Poilley.

Il est précisé qu'une consultation a été lancée, selon une procédure adaptée, afin de désigner un contrôleur technique pour cette opération. La consultation a été lancée le 2 avril 2026 et la date limite de remise des offres était fixée au 20 avril 2026 à 12h00.

Quatre offres ont été reçues dans les délais impartis.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 50 %, divisé comme suit :
 - 20 % pour la pertinence de la méthodologie proposée par le candidat pour l'exécution des missions prévue au contrat ;
 - 20 % pour les qualités, compétences et expérience des membres de l'équipe spécifiquement affectés à la mission ;
 - 10 % pour les références de projets.
- Prix de l'offre : 50 points

À l'issue de l'analyse des offres et conformément au rapport d'analyse, il est proposé de retenir l'offre de SOCOTEC pour un montant global de **5 445,00 € HT**, incluant l'attestation d'accessibilité aux personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de retenir SOCOTEC pour un montant de de **5 445,00 € HT**, incluant l'attestation d'accessibilité aux personnes handicapées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

VOIRIE

Rapport Commission

Me BRAULT :

Description par Edmond Cousin de tous les chantiers à prévoir pour le goudronnage, busage

- **Prévision d'achat d'un gyrobroyeur déporté pour faire les banquettes. Louis Pierre a**

suggéré de se renseigner en demandant à Vincent Blanchet président de la cuma de Poilley

- **Réflexion à propos de la prestation avec Monsieur cheminant pour la tonte. Il serait demandé seulement occasionnellement**
- **Présentation d'un devis auprès de l'entreprise Le Monnier de Parigné pour nettoyage banquette, talus. Manque le devis de l'entreprise TALIGOT**
- Information du prochain aménagement des trois entrées du bourg par des chicanes

Culture-communication

Lettre d'info « oyez oyez des nouvelles Poilley »

Me Brault : Gérard fait la remarque de faire attention à ce que le PV de conseil soit validé avant de passer l'info et de communiquer.

M BARBEDETTE, en référence au compte rendu non validé, précise que la publication des commissions n'aurait pas dû figurer puisque ce dernier n'était pas approuvé

Horaires d'ouverture de la Mairie : M BARBEDETTE signale que c'est dommage pour les habitants terminant leur travail à 17 h et encore ceux qui comptaient sur le vendredi après-midi !!!, nous aurions pu en débattre en réunion de conseil !!!

Madame le Maire répond que nous pouvons en débattre, maintenant, et argumente qu'elle a vu cela avec Marie-Pierre selon son emploi du temps (professeur). Madame le Maire propose de voir comment les habitants vont réagir et qu'il sera possible de revoir ces horaires

Madame La Mairesse du fait de son emploi de professeure informe qu'elle est disponible le mercredi après-midi. La secrétaire de mairie accepte de se rendre disponible en remplacement du vendredi après-midi.

Me BRAULT : horaires de la mairie remis en cause par Gérard

M BARBEDETTE fait la remarque que l'horaire 9h – 12 h, qui a été annoncé est erroné et qu'il s'agit plutôt de 8h30 – 12h. Madame le Maire conteste en s'appuyant sur les recherches de Céline PANISSIER, M BARBEDETTE insiste... Madame GERMAIN vérifie à son tour et annonce les horaires que M BARBEDETTE soutenait

Semaine de l'opération argent de poches

M BARBEDETTE revient sur un article de presse concernant l'argent de poche :
[Ouest-France](#) Publié le 26/03/2026

Au sein du conseil municipal, elle est également à l'origine du dispositif Argent de poche, avec une particularité : « Au-delà de l'entretien, les jeunes sont aussi créateurs d'un projet, afin de laisser une trace matérielle de leurs actions ».

Madame le Maire réagit spontanément en affirmant que c'était une interprétation du journaliste et qu'elle n'avait jamais dit cela, mais qu'elle était à l'origine des projets phares !

M BARBEDETTE réagit en signalant que c'est lui qui avait eu l'initiative en 2014 et que dès la mise en place du dispositif, la trace matérielle était déjà comprise dans la semaine d'activité (comme la fresque sur parking du terrain de foot, qui a maintenant le nez dans le talus depuis plus de 6 mois, ou la pose de rondins sur le mur de la rue du Bocage).

M COUSIN réagit à son tour en disant :

« c'était le conseil Municipal de l'époque, soit nous, qui étions à l'origine » en reprochant les propos que M BARBEDETTE avançait en disant : « je et je et toujours je ! »

M BARBEDETTE rétorque qu'il était Maire et que la proposition, c'est bien lui qui l'avait mise à l'ordre du jour.

Semaine de l'opération argent de poches

La **commission argent de poche** : prévue dernière semaine de juillet _ du 27 au 31 juillet 2026

Réf :	20250428_06	Délibération Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
--------------	--------------------	--

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 035-213502305-20260430-20260430_06-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

1. Composition de la commission

Considérant que :

Pour les communes de **plus de 3 500 habitants**, la commission est composée :

- du maire ou de son représentant, président ;
- de **5 membres titulaires** et **5 membres suppléants** élus au sein du conseil municipal ;

OU Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée :

- du maire ou de son représentant, président ;
- de **3 membres titulaires** et **3 membres suppléants** élus au sein du conseil municipal ;

2. Modalités de l'élection

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- sans panachage ni vote préférentiel.

3. Après appel à candidature, les listes suivantes ont été déposées :

Listes n°1 : COUSIN Edmond	Listes n°2 : (nom)
Membres titulaires :	Membres titulaires :
• M. COUSIN Edmond	
• Me GERMAIN Jocelyne	•
• M. BOUFFORT Frédéric	«
Membres suppléants :	Membres suppléants :
• Me PANISSIER Céline	•
• Me BRAULT Maryline	•
• M. GUIDEVAUX William	

4. Déroulement du scrutin :

Le conseil municipal a décidé de procéder au vote main levée.

Après vote et dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 8
- Nombre de votants : 9
- Nombre de suffrages exprimés : 9

5. Calcul du quotient électoral

Pour mémoire, quotient électoral = Nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir

	Nombre de voix	Sièges attribués (quotient)	Reste	Sièges finaux
Liste n°1	9			
Liste n°2				

6 - Sont proclamés élus membres de la CAO :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
M.COUSIN Edmond	Me PANISSIER Céline
Me GERMAIN Jocelyne	Me BRAULT Maryline
M. BOUFFORT Frédéric	M. GUIDEVAUX William

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

PROCLAME élus les membres de la commission d'appel d'offres tels que désignés ci-dessus ;

PRÉCISE que la commission sera convoquée par le maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Information sur l'Agglo

- **Me BRAULT** : Me Bannier nous informe qu'elle fait partie du bureau de l'agglo

Questions diverses

M BARBEDETTE annonce au Conseil qu'il a été contacté par le futur nouveau Président du SMICTOM, pour qu'il lui donne son avis sur le nouveau délégué. En effet, il voulait savoir si M MENARD pourrait entrer dans le bureau, car il voulait remplacer M BARBEDETTE par un élu du secteur. M BARBEDETTE a répondu qu'il n'avait pas d'avis à donner et lui a confié le numéro de Madame la Maire pour voir cela avec elle.

M BARBEDETTE pense avoir prouvé par ce fait d'esprit d'ouverture.

Madame le Maire signale qu'elle n'a pas été contactée et le remercie d'avoir agi de cette façon.

M BARBEDETTE rajoute que toutes les remarques qu'il a pu effectuer aujourd'hui et qu'il pourra faire dans les autres réunions sont et seront dans le même esprit.

Mme La Mairesse rappelle à M. BARBEDETTE que la participation au travail des commissions aurait été la preuve d'un esprit d'ouverture, mais que M. BARBEDETTE n'a souhaité s'inscrire dans aucune commission de travail.

Mme BRAULT :

- **Le film de Julie Bertuccelli dans la continuité de Madeleine de Sinety sera projeté en avant-première le samedi 6 juin à 14h30 au cinéma le club à Fougères. Un pot d'accueil sera également offert par la commune à 16h30 à la salle des fêtes de Poilley. Des flyers seront à distribuer chez les habitants. Un covoiturage sera prévu sur la place du village.**

- Concert baroque par l'école de musique de Fougères prévu à l'église de Poilley à 18h
- Réunion avancée pour les hameaux légers au 7 mai à 16h30
- Recherche de solutions pour les enfants qui mangent à la cantine lors de la future restauration de la salle communale : bungalow, restaurant le Lyonnais, garderie de l'école en 2 services ..

A Poilley
Le 27/05/2026

Me BANNIER Anne
Mairesse de POILLEY

Me BRAULT Maryline
Secrétaire de Séance

